

## Appel à candidatures pour l'exploitation du Château de Bourgogne



La commune d'Estaimpuis lance un appel à candidatures pour l'exploitation de la salle de réception située au rez-de-chaussée du Château de Bourgogne ainsi que pour la mise en location d'un appartement à usage d'habitation situés Place de Bourgogne 1 à 7730 Estaimbourg.

### Contact :

Mme Virginie BREYNE, Directrice générale  
056/48.13.51 – [virginie.breyne@estaimpuis.be](mailto:virginie.breyne@estaimpuis.be)

## 1. Description du bien :

### a) Salle de réception

Propriété des seigneurs de Bourgogne au XIXème siècle, le Château de Bourgogne dispose d'une magnifique verrière donnant sur un parc de 14 hectares.

Les différentes salles disponibles au rez-de-chaussée permettent l'organisation d'une multitude d'évènements et réceptions essentiellement des mariages mais également des séminaires, after work et autres salons.

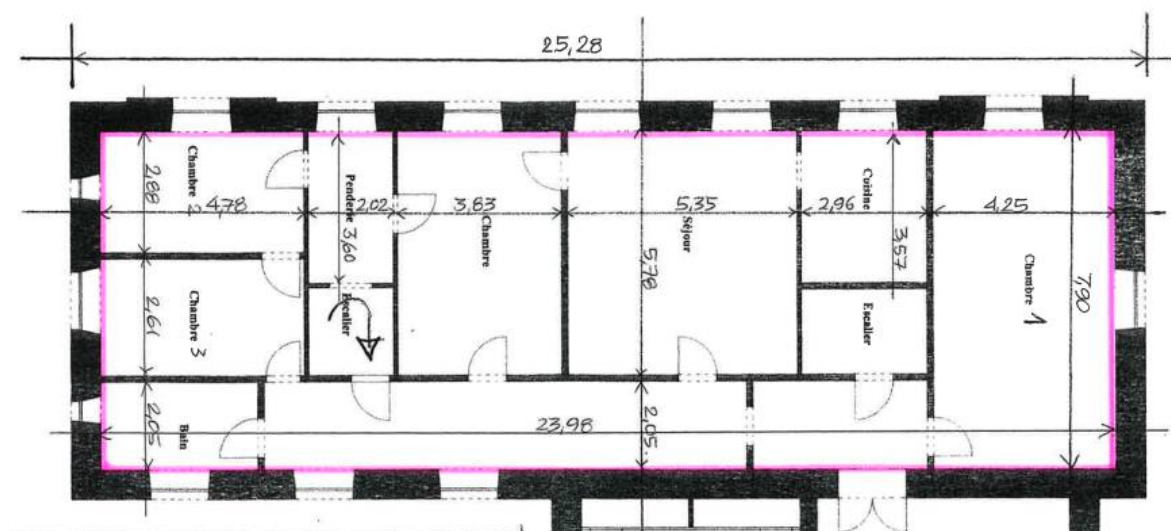
Cette infrastructure communale permet d'accueillir jusqu'à 300 personnes assises et 700 personnes debout sur une superficie de 1.000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'exploitation, le preneur disposera, dans le cadre d'un contrat de bail commercial, des biens immobiliers suivants : hall d'entrée, sanitaires, vestiaire, salon de réception, bar, verrière, cuisine, local frigo, bureau destiné au personnel, local dénommé « Chambre du Duc » et 4 caves reprises sous l'appellation « réserve ».

### b) Appartement

Situé à l'étage du Château, l'appartement 3 chambres, d'une superficie totale de 189,44 m<sup>2</sup> est composé d'un vaste couloir distribuant la chambre 1, d'un séjour avec coin cuisine, d'un salon, d'une 'penderie' et d'une salle de bain. Il est par ailleurs doté du chauffage central.

Equipés de grandes baies avec châssis doubles-vitrages, ce logement bénéficie d'une grande luminosité.





## 2. Situation géographique :



## 3. Vues intérieures :

### a) Salle de réception













b) Appartement











#### **4. Occupation recherchée :**

La Commune recherche un exploitant pour le rez-de-chaussée du Château de Bourgogne dans le cadre de l'organisation d'évènements privés (mariages, séminaires,...) ainsi que pour la mise en location de l'appartement situé à l'étage.

Notez que le Domaine du Parc d'Estaimbourg dans lequel se situe le Château de Bourgogne est entièrement privatisé les samedis afin d'y permettre l'organisation de mariages et autres.

#### **5. Relations avec la Commune :**

La Commune d'Estaimpuis est propriétaire des bâtiments. Elle établira avec l'occupant un bail commercial d'une durée de 9 ans dont les termes seront approuvés par le Conseil communal.

La période d'occupation sera effective à la signature du bail commercial.

Le loyer de base mensuel est fixé à 5.800 €.

Le loyer sera, de plein droit, adapté proportionnellement à l'évolution de l'indice santé, chaque année au 1<sup>er</sup> du mois anniversaire de la signature du bail.

L'occupant devra également prendre à sa charge ses propres frais énergétiques ainsi que ceux des communs liés à l'usage du bâtiment.

L'occupant s'engagera à permettre à la Commune d'utiliser la verrière à des fins particulières, telles que l'organisation d'un salon ou d'une foire et ce, au moins deux fois par an et à titre gratuit. Les dates d'utilisation de la verrière seront décidées de commun accord entre les parties.

Une réunion d'évaluation annuelle sera par ailleurs proposée par le Collège communal afin d'optimiser la gestion par les deux parties.

#### **6. Candidatures :**

##### ***6.1 Candidats***

Peut faire acte de candidature :

- Soit une personne physique titulaire d'un numéro de TVA ;
- Soit une personne morale titulaire d'un numéro de TVA.



## 6.2 Dossier de candidature

Les personnes désireuses de soumettre leur candidature peuvent le faire au travers d'un dossier de candidature en format papier ou électronique reprenant :

- Une attestation rendant compte de la situation juridique du candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ou tous les représentants de la personne de droit :
  - o N'a pas été condamné dans le cadre d'une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent ;
  - o N'est pas en faillite ou en liquidation ;
  - o N'a fait aucune déclaration de faillite ou de procédure de liquidation ou de procédure de redressement judiciaire ;
  - o A réglé ses lois sociales ;
  - o A réglé ses impôts et taxes ;
  - o N'a pas mis au travail de ressortissants de pays tiers séjournant illégalement, comme stipulé dans la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
  - o Ne s'est pas rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés.
- Un curriculum vitae ;
- Une description sommaire de l'activité du candidat et du projet qui prendrait place dans les locaux ;
- Les motivations liées au projet ;
- Le bilan financier de la dernière année du candidat.

Le candidat doit par ailleurs démontrer une formation HORECA ou en gestion et/ou une expérience réussie dans le domaine de l'HORECA. Il doit enfin démontrer en quoi son projet démontre une plus-value pour le Château de Bourgogne et met en valeur l'image de la Commune.

## 6.3 Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir à l'Administration communale au plus tard le 29 décembre 2023 à midi avec la référence « Appel à candidatures pour l'exploitation du Château de Bourgogne » :

Soit par courriel à l'adresse : [daniel.senesael@estaimpuis.be](mailto:daniel.senesael@estaimpuis.be)

Soit par courrier papier sous pli définitivement scellé et envoyé à l'adresse :





Administration communale d'Estaimpuis  
A l'attention de M. le Bourgmestre  
Rue de Berne, 4  
7730 Leers-Nord

#### *6.4 Critères de sélection*

L'analyse des candidatures reçues se fera sur base des critères suivants :

- Adéquation du projet ;
- Expérience dans l'HORECA ;
- Pertinence des motivations avancées ;
- La capacité financière du candidat (viabilité économique sur une durée de 9 ans).

#### **7. Procédure de sélection :**

Les dossiers de candidatures seront analysés par le Collège communal qui prendra in fine la décision d'attribution.

Les candidats pourront éventuellement être convoqués par le Collège communal afin de défendre leur projet.

#### **8. Visite des lieux :**

Des visites pourront être organisées, sur rendez-vous (du lundi au vendredi de 9h à 16h), avant la remise des dossiers de candidatures à la demande des candidats potentiellement intéressés.